

# BRUITPARIF

## Barème des cotisations au titre de l'année 2018

### Premier collège - Etat et ses établissements publics

Pas de cotisation car versement de subventions

### Second collège - Collectivités territoriales, leurs assemblées consultatives et les établissements publics territoriaux

#### Région

Pas de cotisation car versement de subventions

#### Départements

Barème de 1,33 cts € par habitant

#### Métropole du Grand Paris

Barème de 2 cts € par habitant appliqué à la population de la MGP hors Paris

*La Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « lutte contre les nuisances sonores » aux fins de mise en œuvre, sur le territoire métropolitain, des exigences de la Directive européenne 2002/49/CE, à l'exclusion des actions relevant des pouvoirs de police des Maires. A ce titre, le Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 a approuvé la substitution à l'adhésion et à la participation financière des communes et territoires à l'association Bruitparif, au titre de cette compétence.*

*Toutefois, à titre transitoire pour l'année 2018, une convention de gestion entre la Métropole du Grand Paris et les communes et territoires doit être mise en place, prévoyant que le montant de l'adhésion à Bruitparif soit réglé par les communes ou les territoires, puis remboursé par la Métropole.*

#### Etablissement publics territoriaux (EPT)

Cotisation forfaitaire complémentaire à celle prise en charge par la MGP de 250 €  
(pour les EPT qui souhaitent disposer d'un siège au sein de Bruitparif)

#### EPCI

Barème de 2 cts € par habitant

#### Communes

Si la commune est située hors MGP et hors EPCI déjà adhérent à Bruitparif :

Barème de 2 cts € par habitant

Si la commune est située au sein de la MGP ou d'un EPCI déjà adhérent à Bruitparif :

Cotisation forfaitaire complémentaire à celle prise en charge par la MGP ou par l'EPCI déjà adhérent à Bruitparif de 250 €

### Troisième collège - Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction du bruit

Activités ayant un impact métropolitain, régional ou national :	10 000 €
Activités industrielles ou commerciales ayant un impact plus local :	5 000 €
Offices publics de l'habitat, fédérations de professionnels :	2 500 €

### Quatrième collège - Associations et personnalités qualifiées

Pour tous les membres de ce collège (hors personnalités qualifiées)	20 €
Personnalités qualifiées exemptées de versement de cotisation	0 €
Membres d'honneur exemptés de versement de cotisation	0 €